



PROCES VERBAL

MAIRIE DE LUGAGNAC (46260)

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2022

Etaient présents : François REYMANN, Nathalie DEVIMES, Philippe RAMOND, Yannick MONTAGNE, Vincent LAGARRIGUE, Jean-François VIGNES, Catherine MORIN, Norbert FLACONÈCHE, Sophie WALTER, Laurence MARY.

La séance, sous la présidence de Monsieur François REYMANN, Maire, est ouverte à 18h15.
Madame Laurence MARY est nommée secrétaire de séance.

I. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 07 octobre 2022 :

En raison d'une demande d'information complémentaire, l'approbation du procès-verbal est reportée au prochain conseil municipal.

II. Délibérations :

Mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement :

Une taxe d'aménagement de 2,5% est instituée sur la commune de Lugagnac.

Suite à la loi de Décembre 2021, une modification du code de l'urbanisme prévoit le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement à la communauté de communes.

Le bureau des maires de la CCPLL a voté 0% de reversement.

Le conseil communautaire de la CCPLL a voté 0% de reversement.

La clé de répartition du reversement de la taxe d'habitation est proposée comme suit :

100% pour la commune

0% pour la CCPLL

La délibération est adoptée à l'unanimité.

III – Informations et discussions

III-1 – Défense incendie :

Après prise d'information auprès de la SAUR, aucune conduite du village ne permet d'installer de borne à incendie car le débit des canalisations est insuffisant.

Pour couvrir la défense de l'ensemble de la commune, il serait nécessaire d'installer des points de stockage d'eau par le biais de réservoirs ou de citernes souples.

Quelle soit l'installation choisie, il faudra qu'elle soit raccordée au réseau et installée sur un terrain communal.

Des devis vont être demandés pour en arrêter le choix et constituer un dossier de demande de subvention.

III- 2 – Radars pédagogiques :

Après achat, une maintenance de 2 ans était prévue. Celle-ci va arriver à son terme. La société Elancité propose une maintenance à hauteur de 199 euros HT par an et par radar.

Décision est prise de ne pas faire suite à cette proposition.

III – 3 – Aménagement du cimetière :

Des végétaux seront plantés le 5 novembre durant la journée citoyenne.

Des renseignements sont pris quant à l'achat d'un abri.

III – 4 – Nomenclature M 57 :

Actuellement la nomenclature comptable utilisée par la secrétaire de mairie est la M 14.

Le passage à la nomenclature M 57 va permettre une unification de la nomenclature comptable entre les communes, les communautés de communes, les départements, les régions...

Le passage à cette nouvelle nomenclature doit se faire au plus tard au 01/01/2024 et va nécessiter d'adapter le logiciel de comptabilité.

III – 5 – Désignation du correspondant défense incendie :

Philippe Ramond est désigné correspondant.

IV - Questions diverses

IV – 1 – Conseil pluri-communal d'élèves proposé par la mairie de Limogne-en-Quercy :

Si nous partageons pleinement l'objectif de sensibilisation des enfants à la vie civique et leur implication dans des projets les concernant, la mise en place de cette structure ne nous paraît pas pertinente.

Les conseils municipaux de jeunes ou d'enfants sont par définition mis en place au niveau d'une commune ; la notion de "pluri-municipalité" n'existe pas.

Il apparaît donc que ce conseil ne serait légitime à traiter que des sujets concernant l'école et non la ou les communes. Par conséquent, il nous semble plus judicieux de s'orienter vers un conseil de délégués, dont les attributions et le fonctionnement sont clairs et codifiés.

IV – 2 – Cérémonie du 11 novembre à 11H, dépôt de gerbe.

IV – 3 Travaux de la place de l'église : pour le moment aucune date prévue.

IV – 4 Sécurisation du chemin des Adrets

Les riverains ont été consultés à propos de la sécurisation de cet axe. Différentes solutions sont à l'étude.

IV – 5 Horaire d'extinction de l'éclairage public :

Une réflexion est engagée quant à l'extinction des lampadaires pour l'avancer d'une heure.

IV – 6 Programmation de la date du conseil municipal :

A partir du mois de janvier, les conseils municipaux auront lieu le quatrième vendredi du mois

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au **2 décembre** à 18h15 en Mairie.